



Commission scolaire
de la Côte-du-Sud

Votre chauffeur d'autobus est responsable de la sécurité des élèves et agit pour le bien de tous les passagers. Le rapport de manquements est l'outil de communication à privilégier pour signaler une situation aux intervenants concernés, et ce, pour le bon déroulement du transport et un suivi adéquat.

Rapport de manquements

Élève : _____

Circuit : _____ A.M. / P.M. Date : _____ / _____ / _____

École : _____ Année / mois / jour

Manquement : 1 2 3 4 / Autres précisez : _____

(Cocher la ou les cases et souligner au besoin)

Manquements **MINEURS** (émis à la suite du non-respect d'avertissements verbaux)

- | | |
|---|---|
| <input type="radio"/> Utiliser un langage grossier ou vulgaire | <input type="radio"/> Parler fort ou crier |
| <input type="radio"/> Se tirailler ou se bousculer entre amis | <input type="radio"/> Ouvrir une fenêtre |
| <input type="radio"/> Faire attendre l'autobus | <input type="radio"/> Être au mauvais arrêt |
| <input type="radio"/> Manger ou boire | <input type="radio"/> Répandre des déchets |
| <input type="radio"/> Être mal assis | <input type="radio"/> Changer de place |
| <input type="radio"/> Ne pas respecter les consignes du chauffeur ou de l'école | |
| <input type="radio"/> Autres, précisez : _____ | |
- _____
- _____

Manquements **MAJEURS** (suivis d'une action immédiate)

- Violence physique ou verbale envers un élève
 - Intimidation: menace, harcèle, humilie quelqu'un d'autre...
 - Lancer des objets «intérieur ou extérieur de l'autobus»
 - Jouer avec la poignée d'une sortie d'urgence ou toute autre commande
 - Bris volontaire d'équipement ou de matériel: Facture suivra au parent \$ oui non
 - Consommation, possession ou trafic de drogues ou d'alcool
 - Autres, précisez : _____
- _____
- _____

Signatures

Chauffeur : _____

Autorité parentale : _____

Direction d'école : _____

La copie signée par le parent doit être remise au chauffeur dès le prochain transport, merci.

Prendre note que les avis non signés seront tout de même pris en considération.

Copie blanche : PARENT / Copie jaune : DIRECTION D'ÉCOLE / Copie rose : TRANSPORTEUR

• • • • • Séquences relatives aux manquements MINEURS • • • • •

1^{er} rapport : Le rapport émis par le chauffeur, pour le manquement commis par l'élève, est remis à l'enfant pour signature des parents. Le chauffeur s'assure du retour du rapport. Une copie est remise à la direction de l'école. La direction rencontre l'élève.

2^e rapport : Le deuxième rapport émis par le chauffeur, pour le manquement commis par l'élève, est remis à l'enfant pour signature des parents. Le chauffeur s'assure du retour du rapport. Une copie est remise à la direction de l'école. La direction de l'école informe les parents et leur rappelle les conséquences d'un 3^e rapport.

3^e rapport : Au troisième rapport, les parents sont avisés par la direction de l'école que l'accès au transport est retiré à leur enfant pour une période de moins de cinq (5) jours et leur rappelle les conséquences d'un 4^e rapport. Le transporteur et le chauffeur sont avisés de la décision.

4^e rapport et + : S'il y a récurrence, le droit au transport est retiré pour cinq (5) jours et plus à la suite d'une décision conjointe de la direction et du régisseur du transport. Le transporteur et le chauffeur sont avisés de la décision.

À la demande d'une des parties en cause, il pourra y avoir une rencontre avec la direction de l'école, le régisseur du transport, les parents, l'élève et le chauffeur et/ou le transporteur au besoin.

Lorsque le droit au transport est suspendu temporairement ou définitivement, la présence de l'enfant à l'école demeure obligatoire. Les parents doivent alors prendre les dispositions nécessaires pour que leur enfant fréquente l'école.

• • • • • Séquences relatives aux manquements MAJEURS • • • • •

1^{er} manquement : Le premier rapport émis par le chauffeur entraîne une suspension immédiate par la direction de l'école. Rencontre avec la direction de l'école, les parents, l'élève et le chauffeur et/ou le transporteur au besoin. La direction de l'école se réserve le droit d'une suspension pour un nombre de jours ou pour une durée indéterminée.

2^e manquement : Le deuxième rapport émis par le chauffeur entraîne une suspension immédiate par la direction de l'école. Rencontre avec la direction de l'école, le régisseur au transport, les parents, l'élève et le chauffeur et/ou le transporteur au besoin. La direction de l'école et le régisseur au transport se réservent le droit d'une suspension d'une durée indéterminée pouvant aller à une suspension définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire; décision conjointe.



Dans tous les cas, le chauffeur d'autobus et la direction d'école peuvent utiliser une certaine réserve discrétionnaire relativement au contexte d'un événement ou d'éléments atténuants, tout en considérant les difficultés que peuvent vivre les élèves.

Nous avons besoin de l'appui des parents pour assurer un suivi adéquat qui favorisera un comportement sécuritaire de l'enfant dans l'intérêt de tous.

Nos chauffeurs ont droit à notre respect et à notre collaboration dans l'exercice de leurs fonctions.

Votre régisseur au transport